PREMIÈRE PHÉROMONE ACCEPTÉE DANS LE CADRE DE L'EXAMEN CONJOINT PAR LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) du Canada et la United States Environmental Protection Agency (EPA) ont accepté d'effectuer un examen conjoint des demandes d'homologation d'une phéromone (attractif sexuel pour les insectes). L'examen conjoint sera réalisé dans le cadre des activités du Groupe de travail technique (GTT) de l'Accord de libre-échange nord américain (ALENA) sur les pesticides.

Le pesticide 3M MEC Eastern Pine Shoot Borer Pheromone Concentrate est un produit antiparasitaire que la compagnie 3M désire faire homologuer pour utilisation dans les forêts et les régions boisées. Sa matière active est la phéromone de qualité technique bedoukian 9-dodecenyl acétate. Si les deux agences acceptent d'homologuer la phéromone, le produit pourra être utilisé à titre de disrupteur des réponses comportementales en vue de lutter contre le perce-pousse du pin.

Avant d'homologuer un nouveau produit antiparasitaire, l'ARLA et l'EPA effectuent un examen rigoureux de sa valeur ainsi que des risques qu'il peut poser pour la santé et l'environnement. Le fait qu'un produit soit accepté à l'examen conjoint ne signifie pas qu'il sera homologué d'emblée. Dans le cadre du processus d'examen conjoint, chaque pays utilise les examens individuels effectués par l'autre pays de manière à simplifier le processus. L'examen conjoint ne réduira toutefois pas les normes rigoureuses de sécurité qui existent pour la réglementation des pesticides dans les deux pays.

Le Programme d'examen conjoint des biopesticides et le Programme pilote d'examen conjoint de pesticides à faible risque jouent un rôle prépondérant dans la foulée de l'harmonisation internationale de la réglementation des pesticides, entamée entre le Canada, les États-Unis et le Mexique dans le cadre de l'ALENA.

Les examens conjoints facilitent l'homologation de nouveaux outils de lutte antiparasitaire, accroissent l'efficacité du processus d'homologation et permettent au Canada et aux États-Unis d'avoir un accès équitable aux moyens de lutte antiparasitaire.

À l'heure actuelle, seuls les produits à faible risque et les biopesticides sont admissibles à l'examen conjoint. Il a été nécessaire d'imposer cette condition pour limiter le volume de demandes car le projet est encore à ses débuts : les processus et les marches à suivre sont encore au stade de l'élaboration. L'objectif à long terme est de faire de l'examen conjoint une pratique courante de fonctionnement pour l'homologation des pesticides en Amérique du Nord.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Wayne Ormrod Chef de l'homologation Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (613) 736-3704